

Faire financer EvalIA par mon établissement

Guide à l'attention de l'enseignant. Ce que vous pouvez demander, à qui, comment, et à quelles conditions.

1. Vous êtes dans votre rôle en le demandant

Quand vous corrigez les copies de vos élèves avec un outil numérique, les données traitées ne sont pas les vôtres : elles appartiennent au traitement de votre établissement, qui en est **responsable** au sens du règlement européen sur la protection des données, que l'outil ait été choisi par lui ou par vous.

Cela a une conséquence simple, et rarement dite : **l'outil qui traite ces données a vocation à être financé par l'établissement**, comme le sont les manuels, les licences numériques et les abonnements pédagogiques de votre discipline.

Vous n'avez donc pas à demander une faveur, ni une autorisation d'usage. Vous informez votre direction d'un usage professionnel, vous lui proposez de le faire entrer dans son cadre, et vous demandez que la ligne budgétaire suive. Demander un devis est gratuit et n'engage personne.

Deux objections à écarter avant même de commencer :

- « **Il faut passer un marché public.** » Non, sauf cas particulier. En dessous de 60 000 euros hors taxes, aucune procédure de publicité ni de mise en concurrence n'est requise : un devis et un bon de commande suffisent. ⚠ Ce seuil s'apprécie sur le besoin annuel de l'établissement en achats homogènes, jamais sur une facture prise isolément (article R. 2121-6), et pour des ressources numériques pédagogiques ce besoin en reste ordinairement très éloigné. La vérification appartient au gestionnaire.
- « **Cela ne rentre dans aucune ligne.** » Un forfait EvalIA se commande sur les mêmes crédits pédagogiques que les ressources numériques de la discipline, au même moment de l'année.

2. Ce que le forfait protège, vos élèves et vous

Pour vos élèves :

- les données sont traitées et hébergées dans l'Union européenne ;
- les noms sont chiffrés dans votre navigateur : l'éditeur lui-même ne peut pas les lire ;
- l'en-tête des copies est caviardé avant tout envoi au modèle ;
- un accord de sous-traitance au sens de l'article 28 du règlement, signé par votre chef d'établissement, une analyse d'impact cadre pour le délégué à la protection des données, une notice pour les familles, une fiche de registre pré-remplie. Ces pièces sont publiques, gratuites, et **elles ne dépendent pas du forfait.**

Pour vous, et c'est la question qu'on pose rarement à voix haute :

- **votre direction n'a accès ni à vos copies, ni à vos notes, ni à vos appréciations, ni à vos documents.** Elle reçoit un bilan d'usage agrégé et anonyme : nombre d'enseignants actifs, volumes consommés, répartition par type d'usage. Rien d'individuel, rien de nominatif ;
- ce n'est pas un réglage que l'on pourrait changer, c'est un **engagement écrit dans le devis**, donc opposable ;

- l'application propose, vous tranchez. Aucune note, aucune appréciation ne parvient à un élève ou à une famille sans votre validation. La responsabilité pédagogique de l'évaluation vous reste entière.

3. La démarche, dans l'ordre

#	Ce qui se passe	Qui s'en charge	Délai observé
1	Vous remettez à votre direction la note de présentation, et si vous le souhaitez la présentation pédagogique	vous	
2	Votre direction ou votre gestionnaire demande un devis	l'établissement	
3	Le devis est établi au nom de l'établissement, en hors taxes	nous	le jour même
4	Le bon de commande est signé par le chef d'établissement	l'établissement	1 à 6 semaines
5	Les accès sont ouverts, la prise en main avec l'équipe est fixée	nous	5 jours ouvrés
6	La facture est déposée sur Chorus Pro, ou envoyée pour un établissement privé	nous	à la mise en service
7	Le règlement intervient par mandat administratif	l'agence comptable	30 jours, souvent 45 à 60

⚠ Et un moment que l'on oublie toujours : octobre. Le budget d'un établissement est voté pour l'année civile. La collectivité de rattachement, département pour un collège et région pour un lycée, notifie le montant de sa participation avant le 1er novembre ; le chef d'établissement prépare alors le projet de budget et le conseil d'administration l'adopte dans les trente jours (article L. 421-11 du code de l'éducation). Si votre demande suppose une dépense nouvelle plutôt qu'une commande sur une enveloppe déjà ouverte, c'est là qu'elle doit être connue. Après le vote, il faut une décision budgétaire modificative.

Ce qu'il faut en retenir pour votre calendrier. De la demande de devis au paiement, comptez deux mois et demi à quatre mois dans le public, cinq à sept semaines dans le privé. Mais **vous n'attendez pas le paiement pour travailler** : les accès s'ouvrent dès la signature du bon de commande. Les deux bons moments pour en parler sont donc la campagne de commandes de votre discipline, et le mois de décembre si votre établissement a des crédits à consommer avant la fin de l'année civile.

À qui parler, et dans quel ordre. Votre coordonnateur de discipline d'abord : c'est lui qui arbitre les crédits de la discipline, et le forfait se dimensionne à l'équipe. L'adjoint gestionnaire ensuite : c'est lui qui exécute. Le chef d'établissement signe. Vous n'avez aucune mise en relation à organiser : **nous n'écrivons jamais à votre direction de notre propre initiative.**

4. Nos conditions, en clair

- **Ce qui est vendu** : un volume annuel de crédits, partagé entre les enseignants du périmètre. Un crédit, c'est une copie corrigée, un barème, un document de l'Atelier, un exercice, une image. **Les appréciations sont offertes. Ce que font les élèves ne consomme aucun crédit du forfait** : répondre à un exercice, poser une question au chatbot, consulter

son portfolio. Les messages des élèves à vos chatbots relèvent de votre compte (100 par mois sans abonnement), ou de l'**option « élèves »** que l'établissement peut ajouter pour 20 % du prix du forfait : 2 000 messages d'élèves et 2 000 corrections de réponses ouvertes par enseignant et par mois.

- **Qui est couvert : le groupe que vous définissez.** Le cas type est l'équipe disciplinaire, tous les professeurs d'une même matière. Mais un autre cas est tout aussi courant et il est prévu : **cinq ou six collègues volontaires, chacun dans une discipline différente**, qui souhaitent s'équiper ensemble. Les mêmes forfaits s'appliquent. Vous rejoignez le forfait avec un code que l'établissement vous communique, à saisir sur la page Crédits de votre compte ; il ouvre autant de places que d'enseignants déclarés, plus une marge. Le périmètre se modifie en cours d'année.
- **Le minimum de commande :** 6 000 crédits, **830 euros hors taxes** pour l'année scolaire. C'est le format d'une équipe disciplinaire de collège d'environ 480 élèves, avec neuf évaluations corrigées par élève dans l'année, préparation comprise. Pour un groupe de volontaires, comptez plutôt **environ 1 800 crédits par enseignant et par an** (150 élèves, neuf évaluations, préparation comprise) : ce même minimum équipe donc trois collègues. Au-delà, le prix suit le volume de façon continue, et le chiffrage exact est gratuit.
- **Il n'y a aucun seuil minimal d'utilisation.** Pas de nombre minimal d'enseignants, pas d'engagement d'usage, pas d'obligation d'ouvrir toutes les disciplines. Le seul plancher est ce volume de 6 000 crédits.
- **Aucun quota individuel.** Le collègue qui a cent copies à corriger en mai puise dans le même volume que celui qui en a dix. Personne n'a de dérogation à demander.
- **Un plafond, et aucun dépassement possible.** La facture ne peut pas excéder le volume commandé. Une recharge de 5 000 crédits à 720 euros hors taxes se décide, elle ne se déclenche jamais toute seule.
- **La durée :** de la signature au 31 août, **sans reconduction tacite**. Il n'y a rien à résilier.
- **L'entrée en cours d'année :** plein forfait jusqu'au 31 janvier, puis demi-forfait, c'est-à-dire demi-tarif pour un demi-volume, à partir du 1er février. À partir du 1er juin, le devis porte l'année scolaire suivante et les accès sont ouverts dès la signature, ce qui couvre la préparation de la rentrée.
- **Un collègue qui arrive en cours d'année** entre dans le forfait sans supplément et sans démarche : il saisit le même code, tant qu'il reste une place (l'éditeur en ajoute sur simple demande).
- **Le support :** un interlocuteur unique, l'éditeur lui-même, avec une première réponse sous deux jours ouvrés en période scolaire.
- **Si le service était indisponible** plus de quinze jours ouvrés cumulés sur l'année scolaire, l'établissement peut mettre fin au forfait et obtenir le remboursement du prorata non consommé.
- **Si l'éditeur cessait d'exploiter le service** avant le terme : préavis de soixante jours, remboursement du prorata non consommé, et export complet des données dans un format structuré.
- **Les prix sont hors taxes et aucune taxe ne s'y ajoute.**

Si vous êtes déjà abonné à titre personnel, dites-le au moment du devis. Votre abonnement est mensuel et vous pouvez l'arrêter quand vous le décidez depuis la page « Crédits et plans », l'accès restant ouvert jusqu'à la fin de la période en cours. Vous n'avez pas à payer deux fois.

5. Si votre établissement dit non, ou pas cette année

Rien ne se ferme, et il n'y a aucune conséquence sur votre usage.

- Votre compte continue à l'identique.
- **Le kit de conformité reste gratuit et sans condition.** Accord de sous-traitance, analyse d'impact cadre, notice aux familles, fiche de registre : il n'a jamais été conditionné à un achat, et le faire signer met votre usage en règle même sans qu'un centime soit dépensé par votre établissement.

- Un refus de financement n'est pas un refus d'usage. Les deux se décident séparément, et le second ne vous a pas été demandé.
- La question se repose à la campagne de commandes suivante, ou au mois de décembre.

Les pièces à joindre à votre demande, toutes téléchargeables sur <https://evalia-edu.fr/confiance> : la note au chef d'établissement, la présentation pédagogique à destination de la direction, et le modèle de mot à la direction.

Si votre direction veut voir l'offre elle-même : <https://evalia-edu.fr/etablissements> en présente le cadre, la grille des volumes et un simulateur qui estime en trois champs le volume à commander, puis prépare la demande de devis.

Contact : contact.EvalIA@orientation.fr. Un devis est gratuit, sans frais d'étude ni de déplacement, et il reste valable 90 jours.

Thomas Caviil, éditeur d'EvalIA